

CONTRAT D'UTILISATION du centre de groupe de

AMARYS Découvertes

20 rue P. Sérusier
2952Châteauneuf du Faou
02/98/73/24/59 ou 06/08/62/64/99
dominique.riquier2@wanadoo.fr
www.amarys-decouvertes.com

Et : M. Mme

Groupe :

Adresse :

☎ portable souhaitable :

courriel :

Descriptif du centre

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

AMARYS Découvertes met à la disposition du preneur, le centre de :

qui fait l'objet d'un état des lieux et d'un inventaire signés à son arrivée. Le preneur déclare s'en contenter, les ayant visités spécialement avant signature.

ARTICLE 2 -OCCUPATION ET UTILISATION :

Le preneur occupera et habitera les lieux avec un groupe total constitué de..... personnes dont.....constituant l'encadrement (majeur et responsable). Le nom de chaque personne du groupe sera consigné, à leur arrivée, sur une liste remise à AMARYS.

Le responsable majeur sur place est : Nom.....

Age

.....

Il s'interdit de céder son droit à la présente location, même à titre gratuit, de sous-louer les locaux ou de substituer toute personne consignée sur la liste ci-dessus.

ARTICLE 3 -DUREE: (prise en charge et restitution),

Le présent contrat est établi pour une durée de

Allant du (jour, mois) heures

au (jour,mois) heures.

La durée allant de l'entrée en jouissance à la restitution des clefs.

ARTICLE 4 - ASSURANCES

Le preneur devra souscrire les assurances couvrant chaque membre du groupe, RC, risques divers, accidents, AMARYS doit se couvrir pour sa responsabilité civile de gestionnaire. Elle s'engage à mettre à la disposition du preneur, les locaux et le matériel ayant les normes requises de sécurité, et se dégage de toute responsabilité en cas d'accident. Une attestation d'assurance sera demandée à l'arrivée du groupe.

ARTICLE 5 - COUT PRÉVISIONNEL DU SÉJOUR :

1 – HÉBERGEMENT

- Nbre personnes 14,80 €* /personne /jour en gestion libre charges comprises
Nbre de jours

* Le tarif varie selon les centres

Forfait ménage 50 €*

Vous devez laisser les locaux propres à votre départ. La facturation du ménage retenu sur la caution.

- **Caution demandée à l'arrivée en plus du solde du séjour:** 500 €. Cette caution vous sera restituée dans un délai d'une semaine après votre départ, déduction faite des éventuelles détériorations ou du coût de la remise en état des lieux.

2 – CHARGES et OPTIONS :

Location draps :6.00 € TTC ou prévoir des sacs de couchage

Téléphone : service télé séjour

Repas traiteur : 14.50 € TTC / personne oui non nombre de personne

Soirée crêpes : Minimum 10 personnes/ 14,50 € TTC/ personnes, service illimité, cidre non compris. Je suis intéressé oui non Nombre de personne

Soirée conte 120 € Je suis intéressé oui non

Canoë, Tir à l'arc, VTT, Escalade, acrobbranche, Equitation avec encadrement: 15, 00 € / personne ½ jour. 10 mini, 14 maxi par groupe oui non

Location VTT , canoë 2 places, Kayak 1 place 15 €/ personne oui non
Nombre de personne Activité Jour

ARTICLE 6 - REGLEMENT FINANCIER :

Le versement des arrhes correspond à 30 % du montant total fixé à l'article 5, soit.....€ entraîne la réservation pour la période considérée après la signature du contrat. **(La réservation n'est définitive qu'après le versement des arrhes, chèque à établir à l'ordre : AMARYS Découvertes.)**

Résiliation

Si le preneur est amené à dénoncer son contrat, même par défaut d'inscription, il doit le faire par lettre recommandée avec accusé de réception, 3 mois avant la date prévue de début de séjour. Dans ce cas la moitié du prix de location prévue est due.

Si la dénonciation se fait dans les trois mois, la totalité du loyer prévu est due.

Annulation

Par ailleurs, en cas de non respect manifeste des clauses du présent contrat AMARYS se réserve le droit d'annuler le séjour du groupe sans indemnités d'aucune sorte.

ARTICLE 7 - ENTRETIEN ET REPARATION :

Le preneur prendra les locaux dans leur état lors de l'entrée en jouissance consignée dans un "état des lieux" où il sera présumé les avoir pris en parfait état.

Il devra en jouir en bon "père de famille" et les rendre en bon état d'entretien et de propreté, si ce n'était pas le cas, AMARYS se réserve le droit de facturer les heures de ménage.

Il veillera à son entretien journalier et informera immédiatement AMARYS de tout sinistre, incident, bris, s'étant produit dans les lieux, quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent.

Il ne fera usage d'aucun appareil et matériel divers ne figurant pas à l'inventaire, sans autorisation préalable et sera responsable des dégâts que pourraient causer, ces matériels et appareils divers.

Le matériel de la maison, ne doit en aucun cas sortir des locaux ou être prêté à des gens de passage ou autres personnes

ARTICLE 8 - DEPART

Le preneur s'engage immédiatement avant son départ (une demi heure maximum) à une visite des lieux avec les responsables des locaux et le preneur.

En cas de perte, détérioration ou mauvais entretien du matériel et des locaux par le preneur AMARYS prélèvera le montant nécessaire à leur renouvellement ou leur remise en état.

La dernière demi - journée sera consacrée au nettoyage du centre.

ARTICLE 9 REGLEMENT INTERIEUR

AMARYS a élaboré un règlement intérieur affiché dans le bâtiment, qui engage le preneur sur l'utilisation du matériel et de la vie de groupe dans ce bâtiment.

Licence d'agent de voyage N° LI-029.06.0003

Chèques vacances acceptés

Agrément DDJS :

Fait à Châteauneuf du Faou

Fait à

LE / /200

Le RESPONSABLE AMARYS
D. RIQUIER

Cachet et signature du preneur,
précédés de la mention
"lu et approuvé"